

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Lundi le 7 décembre 2009 à 20 heures, se tenait à la salle communautaire de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, la conseillère madame Monique Sénéchal, les conseillers messieurs Harold Thibeault, Benoît Lavoie, Robert Duchesne et Marc-Aurèle Bélanger faisant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Laurent Proulx.

Le maire, monsieur Laurent Proulx, souhaite la bienvenue aux élus ainsi qu'aux six (6) personnes présentes dans l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

No. 20091201

L'ordre du jour est présenté par le maire, monsieur Laurent Proulx et accepté à l'unanimité, sur proposition de monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Harold Thibeault après y avoir ajouté les points suivants :

- 11- Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Narcisse-de-Rimouski :
 - 11.2- Nomination de représentant(s) pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 11.3- Projet de règlement numéro 296-P intitulé **«Règlement modifiant le règlement numéro 143 intitulé "Règlement de zonage" (ainsi que ses amendements décrits à l'annexe 1) : Modification de la Grille de zonage par le retrait de certains usages dans la zone 112 du Plan de zonage numéro 2»** ;

- 14- Dossier(s) loisirs :
 - 14.3- Programme **«Fonds des initiatives communautaires de la stratégie antidrogue»** du Gouvernement du Canada ;

- 22- Divers :
 - 22.1- Atribus à Saint-Narcisse-de-Rimouski pour **«Transport collectif & adapté - MRC de Rimouski-Neigette»** ;
 - 22.2- Date de présentation des prévisions budgétaires 2010 (Lundi le 21 décembre 2009 à 20h00 ; Si tempête, remise au mardi le 22 décembre 2009 à 20h00) ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- 22.3- Nomination d'une personne pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre d'accès communautaire internet (CACI) ;
- 22.4- Motion de félicitations aux élus qui viennent de terminer leur mandat ;
- 22.5- *Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski* - Achat de terrain pour un projet de construction de condominium industriel ;
- 22.6- Déneigement des trottoirs en bordure du chemin Duchénier pour l'hiver 2009-2010 ;
- 22.7- Entreposage de biens mobiliers de la *Corporation de Développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski* dans le bâtiment situé au 195, route de l'Église ;
- 22.8- Entreposage de biens mobiliers du *Festival de la Fenaison de Saint-Narcisse-de-Rimouski* dans le bâtiment situé au 165, route de l'Église ;
- 22.9- Projet d'achats de terrains par certains contribuables résidants en bordure de la rue de la Montagne (*Lot 37-P Rang V Canton Macpès*) ;
- 22.10- Nouvelle offre pour l'achat de terrains par *MAISONS LAPRISE* ;
- 22.11- Entente de services financiers avec la *Caisse populaire Desjardins du Haut-Pays de la Neigette* ;

et en laissant le point «*Divers*» ouvert.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2009

No. 20091202

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2009, tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

COMPTES À PAYER

No. 20091203

Après avoir pris connaissance des bordereaux de comptes à payer et du sommaire des paies, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :

Description	Montant
- Bordereau des comptes à payer numéro 20091202 contenant 94 factures pour un montant total à payer de :	60 725,50 \$
- Bordereau des comptes à payer numéro 20091207 contenant 32 factures pour un montant total à payer de :	38 550,62 \$
- Journaux des salaires / Novembre 2009 :	29 842,91 \$
- rémunération brute des employés :	21 200,72 \$
- rémunération des élus :	1 319,04 \$
- équipement de sécurité :	77,21 \$
- allocation non-imposable aux élus :	659,54 \$
- allocation non-imposable aux pompiers :	0,00 \$
- rémunération élection :	1 681,25 \$
- avantages sociaux imposables :	1 072,76 \$
- cotisations de l'employeur :	3 818,39 \$
- frais de téléphone :	14,00 \$
Total des comptes à payer :	129 119,03 \$

Tous ces comptes étaient accompagnés du certificat de disponibilité de crédits émis par le secrétaire-trésorier, qui suffisent dans l'ensemble aux dépenses mentionnées précédemment.

CORRESPONDANCE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, fait la lecture de la correspondance reçue depuis la dernière session ordinaire.

Invitation à devenir membre de l'Union des municipalités du Québec

Dans un courriel daté du 11 novembre 2009, monsieur Robert Coulombe, président de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), nous invite à joindre les rangs de cet organisme pour l'année 2010.

Le montant demandé pour la cotisation annuelle est de 510,42 \$ (1086 hab. x 0,47 \$/hab.), plus les taxes applicables, soit un grand total de 576,14 \$.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

No. 20091204

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski n'adhère pas à l'offre pour devenir membre de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2010.

«Fonds Jean-Marc Gendron» : Demande de contribution

Dans une lettre datée de novembre 2009, monsieur Marc-André Blaquière, prêtre de Matane, s'adresse aux Municipalités du Bas-Saint-Laurent, pour demander une contribution pour le «**Fonds Jean-Marc Gendron**» parrainé par les Opérations-Dignité, qui verse des bourses à des jeunes engagés dans leur milieu dans le développement forestier, agricole ou social.

Depuis les 40 années de cet organisme, soixante-sept (67) jeunes se sont vus remettre des bourses totalisant 40 100 \$ au cours des quinze (15) dernières années.

No. 20091205

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne donne pas suite à la demande de contribution pour le «**Fonds Jean-Marc Gendron**» parrainé par les Opérations-Dignité, lequel organisme verse des bourses à des jeunes engagés dans leur milieu dans le développement forestier, agricole ou social.

Demande de la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer pour le remboursement des taxes municipales de l'année 2009

Dans une lettre datée du 18 novembre 2009, madame Chantale Desrosiers, directrice de la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer, fait une demande à la municipalité afin d'obtenir le remboursement des taxes municipales payées par cet organisme pour l'année 2009.

Les taxes ainsi payées représentent les montants suivants :

Description	Foncière générale	Matières résiduelles	Vidange des installations septiques	Total
Poste d'accueil	667,35 \$	97,50 \$	37,50 \$	802,35 \$
Restaurant	0,00 \$	97,50 \$	37,50 \$	135,00 \$
Total	667,35 \$	195,00 \$	75,00 \$	937,35 \$

No. 20091206

Après discussion, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accorde à la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer, pour l'année 2009, une

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

contribution financière de 667,35 \$, à titre d'aide pour les activités d'exploitation de cet organisme pour l'année visée et par conséquent, en autorise le paiement.

Cette contribution financière représente donc le montant des taxes foncières pour l'année visée. Quant aux taxes relatives aux matières résiduelles et à la vidange des installations septiques, ces dernières sont considérées comme étant des services directs à fournir pour lesquels la municipalité encourt des frais directs.

Forum pour jeunes Canadiens - Invitation à déléguer un représentant

Dans un courriel daté du 1^{er} décembre 2009, madame Marie-Michèle Laferrière, gestionnaire des programmes et de la promotion pour la Fondation pour l'étude des processus de gouvernement au Canada, nous invite à soutenir et présenter la candidature d'un jeune pour participer au **Forum pour jeunes Canadiens** dont les activités, sur une période d'une semaine, se dérouleront de février à avril 2010 (*Voir les dates sur la documentation jointe*).

Il s'agit d'une activité permettant à un jeune d'acquérir du leadership, d'être plus renseigné sur la démocratie ainsi que sur le fonctionnement du gouvernement.

Les activités se tiennent sur la colline du Parlement (*Ottawa / Ontario*).

Les frais sont assumés en majeure partie par le programme Échanges Canada. Les participants sont encouragés à chercher des commanditaires au sein de leur collectivité pour les aider à défrayer le reste du programme (*Hébergement, repas*).

No. 20091207

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne présente aucune candidature de jeune pour participer au **Forum pour jeunes Canadiens** dont les activités, sur une période d'une semaine, se dérouleront de février à avril 2010.

Projet-pilote «**Forêt de proximité**» - Réserve Faunique Duchénier

Dans une lettre datée du 18 novembre 2009, madame Josiane Bérubé, conseillère politique au Cabinet de la vice-première ministre et ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Nathalie Normandeau, accuse réception de la résolution numéro 20091106 demandant de désigner la Réserve faunique Duchénier comme forêt de proximité et d'en confier la

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

gestion à notre municipalité conjointement avec les six (6) autres municipalités limitrophes de la réserve.

Elle termine en indiquant qu'une attention particulière a été portée à notre requête qui recevra le suivi approprié.

Chemin Duchénier (Secteur situé à l'Ouest du village)

Dans une lettre datée du 26 novembre 2009, monsieur Mario Bergeron, directeur à la direction du Bas-Saint-Laurent pour le Ministère des Transports du Québec, nous indique qu'il a pris connaissance de la résolution numéro 20090937 de la municipalité demandant une nouvelle révision du statut du chemin Duchénier (Secteur situé à l'Ouest du village).

Celui-ci se dit sensibilisé à la nécessité d'exécuter certains travaux de réfection sur cette route locale et c'est pourquoi le Ministère des Transports s'est engagé à verser une aide financière échelonnée sur quelques années, totalisant un montant de 150 000 \$ pour ce dit chemin.

Quant à la classification, elle est maintenue pour les raisons déjà évoquées dans sa lettre du 31 août 2009.

Enfin, le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les élus que *Le Territoire populaire Chénier inc.* a adopté une résolution le 29 octobre dernier nous appuyant dans notre démarche auprès de ce dit ministère dans ce dossier.

No. 20091208

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- 1) Prend note de cette correspondance ;
- 2) Établisse que cette situation est toujours inacceptable et doit faire l'objet d'une réévaluation de la part du Ministère des Transports du Québec ;
- 3) Demande au directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, de faire une copie de ce dossier pour chacun des élus ;
- 4) Se donne comme objectif de réévaluer ce dossier, de faire de nouvelles représentations et d'y ajouter des nouveaux éléments, tels que l'usage de Forêt de proximité/Réserve

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Duchénier ainsi que des exemples de cas similaires où le Ministère des Transports a pris en charge le réseau routier.

Signalisation pour arrêt d'autobus scolaire - Chemin Duchénier (Près du numéro civique 289)

Dans une lettre datée du 13 novembre 2009, monsieur Ghislain Lafrenière, chef du Centre de services de Mont-Joli pour le Ministère des Transports du Québec, nous indique qu'après analyse, ils procéderont à l'installation d'un panneau de signal avancé d'arrêt d'autobus scolaire, visible en direction Ouest, pour l'arrêt devant le numéro civique 289 du chemin Duchénier.

Quant à la circulation en direction Est, les normes étant respectées, il n'y aura donc aucune installation de signal avancé.

Engagement du CLD Rimouski-Neigette : Utilisation du bois comme principale composante dans la construction d'édifices publics et privés

Dans une lettre datée du 23 novembre 2009, monsieur Serge Ouellet, directeur général du Centre Local de Développement de Rimouski-Neigette (CLD), nous transmet une copie de résolution adoptée le 3 novembre dernier concernant l'utilisation du bois comme principale composante dans la construction d'édifices publics et privés, par laquelle cet organisme a joint les rangs de la Coalition Bois Québec et s'est donné comme objectifs d'encourager et de sensibiliser les municipalités et entrepreneurs à privilégier ce type de matériau dans la construction de ce genre d'édifices.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE (MAXIMUM DE 15 MINUTES)

1. Subvention pour la réfection du chemin Duchénier (Secteur situé à l'Ouest du village)

Une personne de l'assemblée interroge le conseil municipal sur l'application des subventions allouées par le Ministère des Transports du Québec pour la réfection du chemin Duchénier (Secteur situé à l'Ouest du village).

À la demande du maire, monsieur Laurent Proulx, le directeur général, monsieur Gilles Lepage, explique le cheminement de ce dossier ainsi que les orientations que le conseil municipal s'est donné pour les travaux à réaliser sur ce dit tronçon de chemin.

Le maire, monsieur Laurent Proulx, donne quelques informations complémentaires.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Le conseiller monsieur Robert Duchesne, indique qu'il serait pertinent d'interdire la circulation des véhicules lourds sur ce tronçon de chemin dans l'éventualité où la municipalité y investisse des sommes importantes pour sa réfection. Ainsi, les élus conviennent de discuter de ce dossier lors de leurs prochaines rencontres.

2. Programme de développement - Politiques de développement dans certains secteurs d'activités

Une personne de l'assemblée demande au conseil municipal s'il existe un programme de développement ou des politiques dans des secteurs d'activités définis ?

À la demande du maire, monsieur Laurent Proulx, le directeur général, monsieur Gilles Lepage, indique que de tels documents sont inexistant.

Le maire, monsieur Laurent Proulx, indique que les élus tiendront bientôt un «Lac-à-l'épaule» durant lequel ils auront l'opportunité de discuter de plein de dossiers dont entre autres les dossiers relatifs au développement de la municipalité.

RAPPORT SUR LES PLAINTES TRAITÉES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION ORDINAIRE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à la table du conseil, une copie du «*Registre des plaintes - Demandes de services*» reçues pour le mois de novembre 2009 contenant sept (7) dossiers, du numéro 026 au numéro 032.

DEMANDE DE MONSIEUR YVES GAGNÉ : STATIONNEMENT DE MACHINERIE LOURDE SUR UN TERRAIN APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ

No. 20091209

ATTENDU QUE monsieur Yves Gagné (70, rue de la Montagne, Saint-Narcisse-de-Rimouski), a adressé une demande verbale au conseil municipal visant à obtenir la permission de stationner de la machinerie lourde (Camion-tracteur & remorque) sur un terrain de la municipalité dans le *Parc industriel (Garage municipal - 53, rue Industrielle)* et qu'advenant que cette demande soit acceptée, il désire connaître les conditions s'y rattachant ;

ATTENDU QUE le conseil municipal se dit favorable à une telle activité ;
POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de louer une parcelle de terrain à monsieur Yves Gagné (70, rue de

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

la Montagne, Saint-Narcisse-de-Rimouski), dans le *Parc Industriel*, le tout afin de lui permettre de stationner de la machinerie lourde (*Camion-tracteur & remorque*) sur un terrain de la municipalité dans le *Parc industriel* (*Garage municipal - 53, rue Industrielle*) et ceci selon les conditions suivantes :

- 1) **Objet de l'entente** : Stationnement de machinerie lourde (*Camion-tracteur & remorque*) sur un terrain de la municipalité dans le *Parc industriel* (*Garage municipal - 53, rue Industrielle*) les fins de semaines, congés fériés, vacances, etc, soit en dehors des périodes d'utilisation de cette dite machinerie ;
- 2) **Durée de l'entente** : Douze (12) mois, débutant le 1^{er} décembre 2009 ;
- 3) **Prix de location** : 200,00 \$ par période de douze (12) mois, incluant les taxes applicables, le cas échéant, payable comptant avant le début de l'utilisation dudit terrain, lequel montant est non remboursable en cas de changement d'avis du demandeur en cours de période. Le prix de location inclut le droit de stationner la machinerie convenue, les services de déneigement ainsi que l'utilisation d'une prise de courant extérieure (*Dont l'installation sera aux frais du requérant, si le cas s'applique*) ;
- 4) **Parcelle de terrain à utiliser** : Le locataire devra s'entendre préalablement avec l'inspecteur municipal afin de déterminer la parcelle de terrain à utiliser pour les besoins mentionnés précédemment.
- 5) **Renouvellement de l'entente** : À la fin de l'entente, celle-ci sera renouvelée automatiquement aux mêmes conditions pour une durée égale à la première et ainsi de suite ;
- 6) **Modification de l'entente** : Il sera possible pour l'une ou l'autre des parties de modifier la présente entente avec un préavis de quarante-cinq (45) jours de la date d'échéance de l'entente initiale ou de l'entente renouvelée ;

La partie qui recevra ce préavis disposera d'un délai de quatorze (14) jours pour faire connaître sa position sur les modifications proposées. Après ce délai, les modifications

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

proposées seront considérées comme acceptées intégralement par la partie concernée, si aucune représentation n'a été produite dans le délai requis ;

- 7) **Fin de l'entente** : Il sera possible pour l'une ou l'autre des parties de mettre fin à la présente à sa date d'échéance avec un préavis de trente (30) jours de la date d'échéance de l'entente initiale ou de l'entente renouvelée.

- 8) **Libération du terrain en cas de besoin par la municipalité** : Advenant que la municipalité ait besoin de la totalité de son terrain (*53, rue Industrielle*), le locataire disposera donc d'un délai d'un (1) mois à partir de la réception d'un avis écrit émis à cet effet par la municipalité, pour libérer totalement ledit terrain, et ceci avec droit de compensation pour la période restante à l'entente, étant convenu que le calcul devra s'effectuer au prorata des mois complets perdus d'utilisation dudit terrain par le locataire. Les améliorations effectuées (*Telle que l'installation d'une prise extérieure ou autres*) demeureront la propriété de la municipalité sans compensation au locataire.

- 9) **Acceptation de l'entente par le locataire** : Le paiement du prix mentionné au point 3) de la présente résolution constitue, pour le locataire, l'acceptation de la présente entente ainsi que des conditions qui y sont stipulées, celui-ci étant réputé en avoir pris connaissance, bien comprendre son contenu et y consentir.

- 10) **Représentant de la municipalité** : Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, est mandaté à titre de représentant de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski dans ce dossier ainsi que pour agir en son nom.

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, reçoit et fait la lecture de la déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal, pour les conseillers messieurs Harold Thibeault, Patrick April et Marc-Aurèle Bélanger.

Ainsi, ceci complète les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal pour l'année 2009.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ACTIVITÉ ANNUELLE (ÉLUS-EMPLOYÉS-BÉNÉVOLES DES COMITÉS MUNICIPAUX)

No. 20091210

Après discussion, il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski tienne son activité annuelle "**Élus - Employés - Bénévoles des comités municipaux**", samedi le 16 janvier 2010 à 18 heures 00 dans la salle communautaire de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Il est de plus résolu à l'unanimité de mandater le directeur général, monsieur Gilles Lepage, afin de demander un prix au traiteur suivant pour le menu ci-après identifié :

Traiteur

- Boucherie Chez Florent ;

Menu

- Potage (*Crème de légumes*) ;
- Suprême de poulet ;
- Patates grecques ;
- Accompagnements : Légumes et salade verte ;
- Dessert (*Pouding chômeur*) ;
- Thé, café, lait ;
- Vraie vaisselle ;
- Service cafétéria.

Enfin, le directeur général, monsieur Gilles Lepage, est autorisé et mandaté pour effectuer l'organisation de cette activité en faisant les achats requis, les réservations et les invitations convenues, le tout selon la même formule que l'an dernier.

Il est également résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise les cadeaux suivants :

- Un (1) exemplaire du livre intitulé «**Rimouski-Neigette**», et ceci pour chacun des élus sortants ;
- Une (1) petite gerbe de fleurs pour l'élue sortante ainsi que la conjointe du maire sortant.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Rapport - Procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2009

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à la table du conseil municipal, une copie du procès-verbal de la dernière assemblée des membres du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} décembre.

Nomination de représentant(s) pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme

No. 20091211

ATTENDU QUE deux (2) postes sont actuellement vacants au sein du *Comité consultatif d'urbanisme* soit un premier qui prendra fin le 30 avril 2010 et un second qui prendra fin le 30 avril 2011 ;

ATTENDU QUE le *Comité consultatif d'urbanisme* a reçu, suite à certains contacts, deux (2) propositions de nouveaux membres pour combler ces postes vacants, soit les noms de monsieur Gaston Bélanger (22, rue de la Montagne) et de monsieur Imre Szöke (169, chemin des Trois-Lacs) ;

ATTENDU QUE les membres du *Comité consultatif d'urbanisme*, par la résolution numéro 99-034 adoptée le 1^{er} décembre dernier, recommandent au conseil municipal de nommer ces deux (2) personnes au sein de leur comité, et ceci comme suit :

- (Monsieur Gaston Bélanger, pour le poste devant prendre fin le 30 avril 2011 ;
- (Monsieur Imre Szöke, pour le poste devant prendre fin le 30 avril 2010 ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski nomme les personnes suivantes au sein du *Comité consultatif d'urbanisme*, pour les mandats à compléter aux dates suivantes :

- (Monsieur Gaston Bélanger, pour le poste devant prendre fin le 30 avril 2011 ;
- (Monsieur Imre Szöke, pour le poste devant prendre fin le 30 avril 2010.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Projet de règlement numéro 296-P intitulé «**Règlement modifiant le règlement numéro 143 intitulé "Règlement de zonage" (ainsi que ses amendements décrits à l'annexe 1) : Modification de la Grille de zonage par le retrait de certains usages dans la zone 112 du Plan de zonage numéro 2**»

Lecture et adoption du projet de règlement

No. 20091212

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, désire modifier le **règlement numéro 143 intitulé "Règlement de zonage" (Ainsi que ses amendements décrits à l'annexe 1)**, le tout afin de modifier la **Grille de zonage** par le retrait de certains usages dans la zone 112 du **Plan de zonage numéro 2** ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage à cet effet ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller, monsieur Robert Duchesne, appuyé par le conseiller, monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte le règlement numéro 296 intitulé «**Règlement modifiant le règlement numéro 143 intitulé "Règlement de Zonage" (Ainsi que ses amendements décrits à l'annexe 1) : Modification de la Grille de zonage par le retrait de certains usages dans la zone 112 du Plan de zonage numéro 2**» et ordonne et statue par ce règlement, ce qui suit :

Article 1. La **Grille de zonage** est modifiée comme suit :

1.1) Enlever le point dans la zone 112 vis-à-vis la ligne "Commerce spécial" du **Groupe d'usage - Commercial** ;

Article 2. Le règlement numéro 296 entrera en vigueur conformément à la loi.

RAPPORT DU MAIRE

Présentation

Monsieur Laurent Proulx, donne un bref compte rendu du contenu du rapport du maire, édition 2009.

Publication

No. 20091213

Il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate le directeur général, monsieur Gilles Lepage, pour transmettre sous forme de circulaire, une copie du rapport du maire, édition 2009, à chaque famille domiciliée sur le territoire de la

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ainsi qu'aux associations de propriétaires de chalet.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement des frais de poste reliés à cet envoi au montant de 58,84 \$, taxes incluses, à Postes Canada.

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2010

No. 20091214

ATTENDU QUE le conseil municipal doit, en vertu du projet de *Loi numéro 82* intitulé «*Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale*», établir, avant le début de chaque année civile, un calendrier de ses séances ordinaires en fixant, pour l'année visée, le jour, l'heure du début et l'endroit de chacune de ces dites séances ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe la tenue de ses séances ordinaires pour l'année 2010, selon le calendrier suivant, étant établi que ces séances se tiendront à compter de 20 heures 00 dans la salle communautaire de Saint-Narcisse-de-Rimouski (7, rue du Pavillon, Saint-Narcisse-de-Rimouski) :

<u>Date</u>	<u>Jour</u>
11 janvier 2010	Lundi
1 ^{er} février 2010	Lundi
1 ^{er} mars 2010	Lundi
6 avril 2010	Mardi
3 mai 2010	Lundi
7 juin 2010	Lundi
5 juillet 2010	Lundi
2 août 2010	Lundi
7 septembre 2010	Mardi
4 octobre 2010	Lundi
1 ^{er} novembre 2010	Lundi
6 décembre 2010	Lundi

DOSSIER(S) LOISIRS

Demande du *Comité municipal des loisirs* pour le «**Carnaval 2010**» (5-6-7 février 2010)

No. 20091215

ATTENDU QUE Le comité municipal des loisirs, qui désire organiser un Carnaval les 5-6-7 février 2010, s'adresse au conseil municipal pour obtenir la Salle communautaire gratuitement pour ces trois (3) jours, ce qui revient à une contribution de 300,00 \$ de la part de la municipalité ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE le conseil municipal juge que cette demande est légitime et est d'avis qu'il peut y acquiescer ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la demande du *Comité municipal des loisirs*, pour l'organisation d'un Carnaval les 5-6-7 février 2010, et par conséquent, lui fournisse la Salle communautaire à titre gratuit.

Projet d'achat d'un système de son / Activités de loisirs

No. 20091216

Comme certains renseignements restent à obtenir concernant le projet d'achat d'un système de son pour les activités de loisirs, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski reporte l'analyse de ce dossier ainsi que sa décision lors d'une prochaine séance.

Programme «Fonds des initiatives communautaires de la stratégie antidrogue» du Gouvernement du Canada

No. 20091217

Il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise la présentation d'un projet dans le cadre du programme «**Fonds des initiatives communautaires de la stratégie antidrogue**» de *Santé Canada*, le tout visant à obtenir une aide financière permettant la mise en place d'une ressource afin de développer des moyens de diminuer la dépendance aux drogues dans notre communauté et cela de concert avec les autres organismes oeuvrant sur notre territoire.

Il est de plus résolu à l'unanimité que madame Marie-Ève Bergeron, technicienne en loisirs, soit mandatée pour préparer, signer et présenter ce dit projet, le tout pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

RÈGLEMENT NUMÉRO 283 INTITULÉ «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 051 168 \$ ET UN EMPRUNT DE 466 076 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE, POUR L'URBANISATION DU CHEMIN DUCHÉNIER (ENTRÉE EST DU VILLAGE)» :

Réception définitive des travaux réalisés par «Les Excavations Léon Chouinard et Fils Itée»

No. 20091218

Sur recommandation de l'ingénieur monsieur Sylvain Doucet, de BPR Groupe-Conseil, (*Lettre datée du 25 novembre 2009*), il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski procède à l'acceptation définitive des travaux du projet numéro RI-05-903

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Règlement numéro 283 intitulé «*Règlement décrétant une dépense de 1 051 168 \$ et un emprunt de 466 076 \$ pour la réalisation de travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, pour l'urbanisation du chemin Duchénier (Entrée Est du village)*», réalisés par l'entrepreneur *Les Excavations Léon Chouinard & Fils Ltée*. La date de référence établie pour cette acceptation définitive est fixée au 18 novembre 2009.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, soit autorisé, pour et au nom de la municipalité, à signer le **Certificat de réception définitive** émis à cet effet ainsi que tous documents accessoires s'y rattachant.

Demande de paiement numéro 6

No. 20091219

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte et autorise le paiement du décompte progressif numéro 6 de l'entrepreneur *Les Excavations Léon Chouinard & Fils Ltée* pour le projet numéro RI-05-903 Règlement numéro 283 intitulé «*Règlement décrétant une dépense de 1 051 168 \$ et un emprunt de 466 076 \$ pour la réalisation de travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, pour l'urbanisation du chemin Duchénier (Entrée Est du village)*», le tout tel que décrit ci-après :

Demande de paiement numéro 6			
Travaux réalisés en date du 18-11-2009	Montant		
	Partie municipale	Partie MTQ	Total
Travaux réalisés	-3 700,00 \$	4 200,00 \$	500,00 \$
Retenue contractuelle de 10 %	370,00 \$	-420,00 \$	-50,00 \$
Retenue 5 % (<i>Acceptation définitive</i>)	19 014,10 \$	23 058,26 \$	42 072,36 \$
Sous-total :	15 684,10 \$	26 838,26 \$	42 522,36 \$
TPS :	784,21 \$	1 341,91 \$	2 126,12 \$
TVQ :	1 235,12 \$	2 113,51 \$	3 348,63 \$
TOTAL :	17 703,43 \$	30 293,68 \$	47 997,11 \$

Le total des travaux réalisés en date du 18 novembre 2009 s'élève donc à 949 219,13 \$, taxes incluses, ces dits travaux ayant été réalisés conformément au devis numéro RI-05-903 préparé par BPR Groupe-Conseil.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le paiement de ce décompte progressif soit fait selon les modalités établies dans le devis.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN : ENTENTE DE «*SERVICES EN SÉCURITÉ INCENDIE*»

No. 20091220

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 20080830 adoptée par le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, et en vertu de la résolution numéro 2008-179 adoptée par le conseil de la municipalité de Saint-Marcellin, nos deux (2) municipalités en étaient venues à une entente concernant la fourniture des équipements et des effectifs dont nous disposons en sécurité incendie, et ceci pour les années 2008 et 2009 ;

ATTENDU QUE pour ces deux années, les prix convenus étaient les suivants :

Description	Prix 2008	Prix 2009
Quote-part de base	8 000,00 \$	8 272,00 \$
Plafond annuel	28 356,00 \$	29 320,10 \$
Tarifs	Voir la résolution # 20071233	Voir la résolution # 20081242

ATTENDU QU'en vertu de ces deux (2) résolutions, cette entente était à renégocier pour l'année 2010 ;

ATTENDU QUE la MRC de Rimouski-Neigette, par le biais du directeur régional en sécurité incendie, monsieur Lucien Brillant, nous a proposé un projet d'entente d'échange de services en sécurité incendie avec la municipalité de Saint-Marcellin, lequel projet stipule que l'échange de services proposé le serait à titre gratuit de part et d'autre, ce projet ayant déjà été accepté immédiatement par la municipalité de Saint-Marcellin et signé mais que pour la part de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski celui-ci en est resté au stade des discussions pour diverses raisons ;

ATTENDU QU'une rencontre fut tenue à Saint-Marcellin mardi le 24 novembre dernier en vue de discuter de ce dossier et à en arriver à un arrangement satisfaisant toutes les parties impliquées, rencontre à laquelle participait, pour la MRC de Rimouski-Neigette, monsieur Lucien Brillant, directeur régional du Service en sécurité incendie, pour la municipalité de Saint-Marcellin, le maire, monsieur Sarto Roy ainsi que la directrice générale, madame Brigitte Rouleau, et pour la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, le maire, monsieur Laurent Proulx ainsi que le directeur général, monsieur Gilles Lepage ;

ATTENDU QUE cette rencontre a permis de constater que la municipalité de Saint-Marcellin ne pouvait se desservir seule par elle-même en

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

sécurité incendie pour les interventions de base (1 camion auto-pompe avec équipements complémentaires à acquérir, seulement 2 pompiers pouvant intervenir et 6 autres qui débiteront bientôt leur formation pour la terminer vers décembre 2010) donc nécessitant toujours l'intervention d'une aide extérieure ;

ATTENDU QUE notre municipalité, se dit favorable à des échanges de services en matières de sécurité incendie avec une ou plusieurs municipalités voisines, et ceci en autant que ce soit réellement des échanges et non des services à fournir sans retour (Entre autres pour Saint-Narcisse-de-Rimouski à Saint-Marcellin) et ceci à chacune des interventions, sans exception ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski est d'avis que la municipalité de Saint-Marcellin n'est pas encore prête à opérer seule en cette matière et aura besoin, au moins pour l'année 2010, de recourir encore aux services d'une autre municipalité pour assurer sa protection incendie ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski se dit prête à fournir, à la municipalité de Saint-Marcellin, ses équipements et ses effectifs encore au moins pour l'année 2010, mais pas à titre gratuit ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski se dit également prête à démontrer une ouverture pour une nouvelle entente éventuelle (Possiblement à titre gratuit de part et d'autre - À voir à l'automne 2010) pouvant s'appliquer à compter de 2011, et ceci en autant que les interventions sur le territoire de Saint-Marcellin soient réalisées de concert avec les équipements et les effectifs possédés par Saint-Marcellin, le tout étant considéré également comme une démonstration de bonne foi et de mise en place d'un nouveau service de la part de Saint-Marcellin afin d'en venir un jour à une entente d'échange de services à titre gratuit entre nos deux municipalités en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski se dit même prête à défrayer la fourniture des équipements qui pourraient éventuellement lui être fournis à compter de 2010 par la municipalité de Saint-Marcellin, selon le barème "**ENTRAIDE**" de la «**Grille des tarifs d'utilisation des équipements du service en sécurité incendie pour une municipalité cliente pour l'année 2010**» établie par la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski se dit prête également à ne procéder à aucune hausse de ses tarifs pour

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

l'année 2010, donc que les tarifs de 2009 continueraient de s'appliquer pour l'année 2010 ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski décrète :

- 1) Que les tarifs demandés à la municipalité de Saint-Marcellin pour l'année 2010 (*1^{er} janvier au 31 décembre*) pour la fourniture des équipements et des effectifs disponibles de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, en matière de sécurité incendie, soient fixés comme suit :

Description	Prix 2010
Quote-part de base (<i>Payable au début de l'année sur facturation</i>)	8 272,00 \$
Plafond annuel	29 320,10 \$
Tarifs à l'appel, en sus du tarif de base, le tout jusqu'à concurrence du plafond annuel (<i>Selon la grille "Tarifs pour desservir une municipalité cliente"</i>)	Voir la résolution adoptée à cette fin

- 2) Que l'ensemble des "ATTENDUS" stipulés précédemment, fasse partie intégrante de la présente résolution comme objectifs à atteindre ;
- 3) Que la présente entente soit renégociée pour l'année 2011 en fonction de l'expérience vécue en 2010, et ceci au plus tard le 31 octobre 2010.

TARIFS D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DU SERVICE EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR UNE MUNICIPALITÉ CLIENTE POUR L'ANNÉE 2010

No. 20091221

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe les tarifs d'utilisation des équipements du service en sécurité incendie pour une municipalité cliente pour l'année 2010 comme suit :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Tarifs pour desservir une municipalité cliente :

Services fournis	Tarif horaire		Minimum facturé (3 heures)
	Première heure	Heure additionnelle	
Camion autopompe	1 189,10 \$	775,50 \$	2 740,10 \$
Camion citerne	1 034,00 \$	801,87 \$	2 637,74 \$
Piscine 2 000 gallons	155,10 \$	103,40 \$	361,90 \$
Pompe Honda 7 HP	103,40 \$	77,55 \$	258,50 \$
Pompe à feu Saint-Laurent 18 HP	155,10 \$	103,40 \$	361,90 \$
Unité de service	77,55 \$	77,55 \$	232,65 \$

Tarifs pour venir en entraide à une autre municipalité :

Services fournis	Tarif horaire		Minimum facturé (3 heures)
	Première heure	Heure additionnelle	
Camion autopompe	162,78 \$	162,78 \$	488,34 \$
Camion citerne	114,78 \$	114,78 \$	344,34 \$
Piscine 2 000 gallons	31,30 \$	31,30 \$	93,90 \$
Pompe Honda 7 HP	20,87 \$	20,87 \$	62,61 \$
Pompe à feu Saint-Laurent 18 HP	31,30 \$	31,30 \$	93,90 \$
Unité de service	20,87 \$	20,87 \$	62,61 \$

Ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010.

INTERVENTION EN ENTRAIDE INCENDIE LE 5 JANVIER 2009 PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

No. 20091222

ATTENDU QUE le 5 janvier 2009, il est survenu un incendie aux bâtiments agricoles de la Ferme Tribel inc. (*Route Taché*) ;

ATTENDU QUE compte tenu de l'ampleur de cet événement, le directeur du Service en sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette, monsieur Lucien Brillant, a dû demander de l'entraide municipale auprès des municipalités environnantes, dont la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard nous a facturé un montant de 14 600,00 \$ (*Facture numéro 101 - le 13/02/2009 - Facture établie en vertu du règlement numéro 299-2002 de la municipalité*) le tout pour services rendus pour cet événement, cette facturation comprenant uniquement la location des équipements (*Camions*) ayant été fournis par cette municipalité pour cette intervention ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- ATTENDU QU'**il s'agissait d'entraide en sécurité incendie entre municipalités d'une même MRC ;
- ATTENDU QUE** notre MRC possède un *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* qui prône l'entraide entre ses municipalités dans ce contexte ;
- ATTENDU QU'**il devait y avoir une entente intermunicipale en vertu des orientations de ce dit *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* de façon à favoriser ce type d'échange de services au moindre coût possible, et que ce projet a été placé en attente en raison, entre autres, du départ du directeur régional de ce service ;
- ATTENDU QUE** certaines municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette possèdent déjà une entente intermunicipale d'entraide en sécurité incendie et dont la tarification se résume au coût de réapprovisionnement des appareils et/ou des équipements utilisés ;
- ATTENDU QUE** d'autres municipalités ailleurs au Québec possèdent, elles aussi, ce type d'entente intermunicipale d'entraide en sécurité incendie dont la tarification se résume au coût de réapprovisionnement des appareils et/ou des équipements utilisés ;
- ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski considère que la facturation de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, pour les services d'entraide en sécurité incendie fournis pour l'événement du 5 janvier dernier, devrait être basée sur des tarifs raisonnables, tels ceux proposés, entre autres, par le *Secrétariat du Conseil du trésor (Ministère de la Sécurité publique)* et la *SOPFEU* ;
- ATTENDU QU'**il est établi que pour qu'une municipalité puisse charger des frais pour un service fourni à une autre municipalité, il doit y avoir préalablement une entente intermunicipale entre les parties concernées ;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a tenté à plusieurs reprises d'en venir à une entente à l'amiable pour le règlement de cette dite facture suivant des tarifs jugés raisonnables, et cela toujours sans succès mais désire tout de même en venir à une entente négociée pour un règlement final de la facture numéro 101 émise par la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, en autant que ce règlement soit établi en fonction de tarifs raisonnables ;
- ATTENDU QUE** les maires de chacune des municipalités impliquées dans ce dossier se sont rencontrés le 17 novembre dernier pour en

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

discuter et que cette discussion s'est conclue par un accord à l'effet que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ferait une nouvelle offre de règlement final à la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard pour cette dite facture, le conseil municipal se disant ainsi disposé à formuler une nouvelle offre en ce sens ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski offre à la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, un montant de 7 300,00 \$ à titre de règlement final et total pour la facture numéro 101 émise le 14 janvier 2009 au montant initial de 14 600,00 \$, cette offre étant basée sur les calculs suivants en fonction des documents joints en annexe :

Véhicule	Heure(s)	Proposition de règlement		
		Tarifs de base retenus	Bonification des tarifs	\$
Autopompe	8	160,74 \$	89,26 \$	2 000,00 \$
Camion citerne	19	160,74 \$	14,26 \$	3 325,00 \$
Camion de service	19	63,70 \$	40,25 \$	1 975,00 \$
Total :				7 300,00 \$

Il est de plus résolu à l'unanimité que sur acceptation de cette offre par écrit par la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte et autorise le paiement de ce dit montant (7 300,00 \$) dans le meilleur délai suivant la réception du document officialisant cette acceptation.

Il est également résolu à l'unanimité que les documents suivants soient joints à la présente proposition :

- 1) Service en sécurité incendie - Événement du 5 janvier 2009 (*Ferme Tribel inc.*) - Litige avec Saint-Anaclet-de-Lessard ;
- 2) Évaluation des coûts relatifs aux interventions des pompiers à temps partiel et à temps plein (*Ministère de la Sécurité publique - Secrétariat du Conseil du trésor - 19 mars 2007*) ;
- 3) Calcul de la tarification - Québec / SOPFEU : Tarifs en vigueur jusqu'au 30/04/2009.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Enfin, il est aussi résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski informe le conseil de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard que la présente offre de règlement final est faite de bonne foi en vue d'en venir à une entente négociée, et ceci sans préjudice aux droits que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski pourrait prétendre avoir dans ce dossier, le cas échéant.

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE : DESSERTE RÉGIONALE D'UN SERVICE INTERNET HAUTE VITESSE

No. 20091223

- ATTENDU QUE** de nombreuses résidences situées sur notre territoire n'ont pas accès au service internet haute vitesse ;
- ATTENDU QUE** la *Conférence régionale des ÉluEs du Bas-St-Laurent*, à titre de mandataire des huit (8) *Municipalités régionales de comté du Bas-Saint-Laurent*, elles-mêmes agissant pour le compte des municipalités locales de leur territoire respectif, a, en mai 2009, publié un appel d'offres public pour solliciter des propositions en vue d'augmenter la couverture Internet haute vitesse dans la grande région du Bas-Saint-Laurent ;
- ATTENDU QUE** les projets sollicités devaient être admissibles au programme de subvention provincial «*Collectivités rurales branchées*» ;
- ATTENDU QUE** le 21 septembre 2009, Barrett Xplore inc. a répondu à l'appel d'offres et a été retenue par le Comité de sélection chargé d'étudier les propositions ;
- ATTENDU QU'**il est opportun que les municipalités locales concernées du territoire de la MRC délèguent à celle-ci leurs pouvoirs d'accepter la proposition de Barrett Xplore inc., de négocier la convention de fourniture de service internet haute vitesse à intervenir et d'en assurer le respect pendant toute sa durée, laquelle serait d'un terme initial de dix (10) ans ;
- ATTENDU QU'**il est opportun que la MRC et les municipalités participantes de son territoire se prévalent des articles 569.0.1 et suivants du *Code municipal*, afin de conclure une entente de délégation de compétence à la MRC aux fins ci-dessus ;
- ATTENDU QU'**un projet d'entente de délégation de compétence intitulé «*Convention de délégation de compétence - Desserte régionale d'un service internet haute vitesse*» est présenté aux membres du conseil municipal et que ceux-ci s'en disent satisfaits ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- (**APPROUVE** le projet d'entente de délégation de compétence intitulé «**Convention de délégation de compétence - Desserte régionale d'un service internet haute vitesse**», le tout tel que soumis par la MRC de Rimouski-Neigette ;
- (**AUTORISE** le maire, monsieur Laurent Proulx, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à signer cette dite entente de délégation de compétence, pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, ainsi que tous les documents accessoires nécessaires à cette fin.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010 DE L'OMH DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

No. 20091224

Il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski approuve les prévisions budgétaires 2010 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Narcisse-de-Rimouski, montrant des recettes de 44 772 \$ et des dépenses de 113 640 \$, soit un déficit anticipé de 68 868 \$, le tout tel que présenté par le directeur de l'Office municipal d'habitation, monsieur Gilles Lepage.

RÉAMÉNAGEMENTS DU BUDGET 2009

No. 20091225

Comme ce point n'a pu être documenté pour la présente séance, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que ce point soit reporté à une prochaine séance.

ABRIBUS À SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI POUR «TRANSPORT COLLECTIF & ADAPTÉ - MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE»

No. 20091226

ATTENDU QUE le service de «**Transport collectif & adapté - MRC de Rimouski-Neigette**» requiert la mise en place d'un abribus pour les utilisateurs de ce service ;

ATTENDU QUE le conseil municipal se dit favorable à la mise en place de cette infrastructure et se dit disposé à en assumer les coûts inhérents ;

ATTENDU QU'après avoir analysé les différents sites possibles pour l'implantation d'un abribus, il apparaît que l'emplacement situé près des boîtes postales en bordure de la rue du Parc, s'avère

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

être le meilleur site pour ce projet, puisqu'il est sécuritaire, situé au centre du village et sur un terrain appartenant à la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'OMH de Saint-Narcisse-de-Rimouski doit remplacer ses portes patios, que ces dites portes constitueraient un bon matériau de base pour la construction d'un abribus, et que l'OMH se dit disposée à les donner à la Municipalité pour ce projet ;

ATTENDU QUE les travaux de l'OMH doivent être réalisés seulement en janvier 2010, donc que les portes patios seraient disponibles seulement vers la fin de janvier 2010 ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- (**ACCEPTE** de prendre en charge la construction, l'installation et l'entretien d'un abribus pour le service de **«Transport collectif & adapté - MRC de Rimouski-Neigette»** ;
- (**DÉCRÈTE** que l'emplacement retenu pour cet abribus soit le terrain de la Municipalité localisé près des boîtes postales en bordure de la rue du Parc ;
- (**AUTORISE** la réalisation de ces travaux vers la mi-mai 2010, soit dès que possible après la fonte de la neige ;
- (**MAINTIENNE** pour l'hiver 2009-2010, l'emplacement actuel pour l'arrêt de l'autobus, soit en face de l'Église (*Immeuble situé en bordure de la route de l'Église*) ;
- (**MANDATE** le directeur général, monsieur Gilles Lepage, pour informer la MRC de Rimouski-Neigette, un peu à l'avance, lorsque le nouvel abribus sera mis en place et fonctionnel ;
- (**MANDATE** l'inspecteur municipal, monsieur Gilles Théberge, pour voir à la réalisation de ce projet afin que l'abribus puisse être implanté sur le site retenu par le conseil municipal vers la mi-mai 2010.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

DATE DE PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010 (*LUNDI LE 21 DÉCEMBRE 2009 À 20H00 ; SI TEMPÊTE, REMISE AU MARDI LE 22 DÉCEMBRE 2009 À 20H00*)

No. 20091227

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe la séance extraordinaire pour la présentation et l'adoption de ses prévisions budgétaires 2010 à lundi le 21 décembre 2009 à 20 heures à la salle communautaire de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

En cas de mauvaise température, cette séance extraordinaire sera automatiquement reportée à mardi le 22 décembre 2009, à la même heure et au même endroit.

La présente résolution annule donc la résolution numéro 20091140 adoptée le 9 novembre dernier.

NOMINATION D'UNE PERSONNE POUR REPRÉSENTER LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'ACCÈS COMMUNAUTAIRE INTERNET (CACI)

No. 20091228

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désigne madame Monique Sénéchal pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du *Centre d'Accès Communautaire Internet (CACI)*.

MOTION DE FÉLICITATIONS AUX ÉLUS QUI VIENNENT DE TERMINER LEUR MANDAT

No. 20091229

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adresse des félicitations aux élus sortants et remercie chacun de ceux-ci pour tout le travail accompli et pour tout le temps fourni au cours de leur mandat au sein du conseil municipal.

CORPORATION DE PROMOTION INDUSTRIELLE DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI - ACHAT DE TERRAIN POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION DE CONDOMINIUM INDUSTRIEL

No. 20091230

ATTENDU QUE la *Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski*, dans sa dernière correspondance datée du 7 décembre 2009, confirme son intérêt pour acquérir une partie du lot 35-39 et une partie du lot 34-P, du Rang V Canton Macpès, la superficie approximative de ces deux (2) parcelles de terrains étant estimée à ± 134 290 pieds carrés, le tout selon un plan croquis joint en annexe ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE la *Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski*, après confirmation verbale de monsieur Bertrand Landry, président de cette dite corporation, demande à ce que le prix de vente demeure le même que celui convenu antérieurement, soit au montant total de 7 000,00 \$, plus les taxes applicables, montant qu'elle désire payer par versements égaux échelonnés sur une période de cinq (5) ans ;

ATTENDU QUE toujours sur confirmation verbale de monsieur Bertrand Landry, président de cette dite corporation, celle-ci se dit disposée à payer les frais de cadastre requis pour les terrains visés, ces frais devant être payés par la municipalité pour lui être remboursés par la *Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski*, sur présentation des pièces justificatives ;

ATTENDU QUE le conseil municipal se dit toujours favorable à conclure cette transaction, avec toutefois certaines conditions ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

(**AUTORISE** la vente des lots 35-39-P et 34-P du Rang V Canton Macpès à la *Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski*, lesquels contiennent une superficie approximative de 134 290 pieds carrés, le tout au prix de 7 000,00 \$, plus les taxes applicables, ce montant étant payable comptant lors de la signature de l'acte de vente, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) Obligation de construire, à des fins industrielles, dans un délai de trois (3) ans à compter de la signature de l'acte de vente, un immeuble à vocation industrielle conforme aux dispositions des règlements en vigueur dans la Municipalité ;
- 2) À défaut du respect de la clause spéciale 1), le vendeur aura le droit d'exiger de l'acquéreur, la rétrocession des terrains vendus, en remboursant à l'acquéreur cinquante pour cent (50 %) du prix unitaire des terrains concernés par la présente, le solde servant à couvrir les frais encourus par le vendeur, et l'acquéreur s'engage dans une telle alternative, à signer tous les documents requis pour donner effet à cette rétrocession. Dans ce cas toutes les améliorations

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

faites à l'immeuble concerné par la présente appartiendront au vendeur comme autres dommages liquidés ;

- 3) Ne pas revendre aucun des immeubles concernés par la présente vente avant qu'un bâtiment à vocation industrielle n'y ait été érigé et qu'il soit prêt pour occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière ;
- (**AUTORISE** le cadastre des lots 35-39-P et 34-P du Rang V Canton Macpès, lesquels contiennent une superficie approximative de 134 290 pieds carrés, ceux-ci étant situés du côté Sud-Ouest de la rue Industrielle ;
- (**RETIENNE** les services de l'arpenteur-géomètre, monsieur Charles-A. Giasson de *Blanchet - Giasson - Hupé, arpenteurs-géomètres*, pour faire faire le cadastre de ces dits terrains ;
- (**DÉCRÈTE** que comme demandé par la *Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski*, les frais de cadastre de ces dits terrains soient payés par la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski pour être par la suite chargés à la *Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski*, selon le coût réel de ces services ;
- (**AUTORISE** le directeur général, monsieur Gilles Lepage, à faire les démarches requises pour assurer le suivi de ce dossier ;
- (**AUTORISE** le maire, monsieur Laurent Proulx, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte notarié relatif à cette transaction ainsi que tous documents accessoires s'y rattachant ;
- (**ANNULE** à toute fin que de droit, toutes les résolutions adoptées antérieurement à la présente, et ceci en rapport avec le présent dossier.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS EN BORDURE DU CHEMIN DUCHÉNIER POUR L'HIVER 2009-2010

No. 20091231

À la suite des informations transmises par le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informations reçues du président de la compagnie Anicet Proulx inc., monsieur Laurent Proulx, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski place le dossier du déneigement des trottoirs en bordure du chemin Duchénier pour l'hiver 2009-2010 en suspend et ceci afin de procéder à une analyse plus approfondie des besoins réels de la municipalité en cette matière en vue, le cas échéant, d'y donner les suites appropriées.

ENTREPOSAGE DE BIENS MOBILIERS DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 195, ROUTE DE L'ÉGLISE

No. 20091232

ATTENDU QUE dans la résolution numéro 20091114, le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski acceptait que la *Corporation de Développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski*, puisse entreposer certains de ses équipements dans l'ancienne *Caserne de pompiers (195, route de l'Église)* et ceci selon certaines conditions ;

ATTENDU QUE l'une de ces conditions était de fournir à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une preuve d'assurance pour les équipements qui y seraient remisés ;

ATTENDU QUE ce genre d'assurance occasionne des coûts non négligeables pour la *Corporation de Développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski*, qui se dit ne pas être très fortunée et souhaite plutôt assumer ce risque sans être assurée à cette fin ;

ATTENDU QUE la *Corporation de Développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski*, a fourni une lettre confirmant qu'elle dégage la municipalité de toutes responsabilités quant aux biens mobiliers qui seront entreposés par celle-ci dans l'ancienne *Caserne de pompiers (195, route de l'Église)* ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de modifier sa résolution numéro 20091114 adoptée le 9 novembre dernier, et ceci en y retirant l'obligation pour la *Corporation de Développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski*, de fournir à la municipalité, une preuve d'assurance pour les équipements qu'elle remettra dans l'ancienne *Caserne de pompiers (195, route de l'Église)*, étant établi que la municipalité

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

n'assume aucune responsabilité en regard de ces dits équipements.

ENTREPOSAGE DE BIENS MOBILIERS DU FESTIVAL DE LA FENAISSON DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 165, ROUTE DE L'ÉGLISE

No. 20091233

ATTENDU QUE le *Festival de la Fenaison*, entrepose certains équipements dans l'entrepôt PDI (165, route de l'Église) et ceci à titre gratuit ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski se dit disposé à continuer cette pratique mais désire régulariser une situation, soit celle de sa responsabilité en regard des équipements qui sont entreposés dans ce dit bâtiment par cet organisme ;

ATTENDU QU'il aurait lieu que le *Festival de la Fenaison*, fournisse une lettre dégageant la municipalité de toutes responsabilités en regard de l'entreposage et de la gestion des équipements appartenant au *Festival de la Fenaison* et entreposés dans ce dit bâtiment ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

(**ACCEPTÉ** de continuer à entreposer certains des équipements du *Festival de la Fenaison*, dans l'entrepôt PDI (165, route de l'Église) et ceci à titre gratuit ;

(**EXIGE** que le *Festival de la Fenaison*, lui fournisse une lettre confirmant qu'il dégage la municipalité de toutes responsabilités en regard de l'entreposage et de la gestion des équipements appartenant au *Festival de la Fenaison* et entreposés dans ce dit bâtiment ;

(**MANDATE** l'inspecteur municipal, monsieur Gilles Théberge, pour voir à assurer la gestion de cet entreposage qui devra se faire sans nuire aux opérations régulières ou spéciales de la Municipalité ;

(**AVISE** le *Festival de la Fenaison*, que la municipalité se réserve le droit de lui exiger qu'il retire ses équipements ainsi entreposés, et ceci avec un avis de trente (30) jours par écrit, advenant le cas où la municipalité ait besoin de l'espace de rangement ainsi utilisé par cet organisme ou pour toute autre raison justifiant ce besoin.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

PROJET D'ACHATS DE TERRAINS PAR CERTAINS CONTRIBUABLES RÉSIDENTS EN BORDURE DE LA RUE DE LA MONTAGNE (LOT 37-P RANG V CANTON MACPÈS)

No. 20091234

Après une analyse sommaire de la demande de monsieur Patrick April concernant le projet d'achats de terrains par certains contribuables résidents en bordure de la rue de la Montagne (*Lot 37-P Rang V Canton Macpès*), il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski réfère cette demande au Comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation.

Ainsi, le Comité consultatif d'urbanisme devra tenir compte de la topographie du terrain ainsi que de son environnement et des orientations que le conseil municipal entend donner à ce secteur.

NOUVELLE OFFRE POUR L'ACHAT DE TERRAINS PAR MAISONS LAPRISE

No. 20091235

ATTENDU QUE dans un courriel datée du 5 octobre 2009, monsieur Réal Lévesque, de *Maisons Laprise*, offre à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski d'acquérir les trois (3) terrains suivants pour faire du développement résidentiel :

- (Lot 35-45 Rang V Canton Macpès ;
- (Lot 36-30 Rang V Canton Macpès ;
- (Lot 36-32 Rang V Canton Macpès ;

ATTENDU QUE cette entreprise indique dans sa lettre que son but est d'aider la municipalité à vendre ces dits terrains qui seront offerts gratuitement à toute personne qui achètera un kit de construction résidentiel chez *Maisons Laprise* ;

ATTENDU QUE dans une télécopie datée du 7 décembre 2009, monsieur Réal Lévesque, de *Maisons Laprise*, demande à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski de modifier sa clause spéciale numéro trois (3) pour permettre à un acquéreur ayant signé un contrat de construction avec *Maisons Laprise*, de procéder à l'acquisition du terrain avant que celui-ci soit construit, ce à quoi le conseil municipal se dit favorable, mais à certaines conditions ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de vendre les trois (3) terrains suivants à *Maisons Laprise*, le tout pour le prix de 4 500,00 \$ (*Soit 1 500,00 \$ / Terrain*), plus les taxes applicables, ce montant étant payable comptant lors de la signature de l'acte de vente :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- (Lot 35-45 Rang V Canton Macpès ;
- (Lot 36-30 Rang V Canton Macpès ;
- (Lot 36-32 Rang V Canton Macpès ;

Il est de plus résolu à l'unanimité que cette transaction soit assujettie aux clauses spéciales suivantes, savoir :

- 1) Obligation de construire, à des fins résidentielles, sur chacun des terrains présentement vendus, dans un délai de deux (2) ans à compter de la signature de l'acte de vente, une résidence unifamiliale conformément aux dispositions des règlements en vigueur ;
- 2) À défaut du respect de la clause spéciale 1), le vendeur aura le droit d'exiger de l'acquéreur, la rétrocession d'un ou de plusieurs des terrains vendus, en remboursant à l'acquéreur cinquante pour cent (50 %) du prix unitaire du (des) terrain(s) concerné(s) par la présente, le solde servant à couvrir les frais encourus par le vendeur, et l'acquéreur s'engage dans une telle alternative, à signer tous les documents requis pour donner effet à cette rétrocession. Dans ce cas toutes les améliorations faites à l'immeuble concerné par la présente appartiendront au vendeur comme autres dommages liquidés ;
- 3) Ne pas revendre aucun des immeubles concernés par la présente vente avant qu'une résidence unifamiliale n'y ait été érigée et qu'elle soit prête pour occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière, sauf en faveur d'un acquéreur qui aurait signé avec *Maisons Laprise*, un contrat pour la construction d'une résidence unifamiliale.

Dans ce dernier cas seulement, *Maisons Laprise* devra transmettre une preuve (*Photocopie*) de ce contrat à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, et ceci préalablement au transfert de l'immeuble concerné.

Advenant que cette situation se produise à l'intérieur du dernier six (6) mois du délai prévu à la clause spéciale numéro 1), *Maisons Laprise* disposera alors d'un délai maximum de six (6) mois à compter de la date du transfert de l'immeuble pour y

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

construire et la rendre habitable, une résidence unifamiliale conformément aux dispositions des règlements en vigueur, sans quoi la municipalité sera en droit de se prévaloir de sa clause spéciale numéro 2) suivant les termes qui y sont spécifiés.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le maire, monsieur Laurent Proulx, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, soient autorisés, pour et au nom de la municipalité, à signer l'acte notarié relatif à cette transaction ainsi que tous documents accessoires s'y rattachant.

Enfin, il est aussi résolu à l'unanimité que **la présente offre soit valide jusqu'au 8 janvier 2010 inclusivement**, étant établi qu'il s'agit de la date limite pour la signature de l'acte notarié relatif à cette transaction. Ainsi, dépassé le 8 janvier 2010, si cette dite transaction n'a pas été conclue par acte notarié, la présente résolution deviendra nulle et non applicable.

Il est également résolu à l'unanimité que la présente résolution annule la résolution numéro 20091136 adoptée le 9^e jour du mois de novembre 2009.

ENTENTE DE SERVICES FINANCIERS AVEC LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU HAUT-PAYS DE LA NEIGETTE

No. 20091236

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 1^{er} décembre 2009, madame Guylaine Servant, directrice de comptes / Centre financier aux entreprises du Bas-Saint-Laurent, nous fait part des nouvelles règles imposées pour le compte numéro 301747 détenu à la Caisse populaire Desjardins du Haut-Pays de la Neigette pour la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ;

ATTENDU QU'il s'agit de nouvelles règles pour lesquelles le conseil municipal se dit non consentant ;

ATTENDU QUE le conseil municipal croit qu'une rencontre avec les principaux dirigeants de la Caisse populaire Desjardins du Haut-Pays de la Neigette s'impose afin de discuter de cette entente de services ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande une rencontre avec les principaux dirigeants de la Caisse populaire Desjardins du Haut-Pays de la Neigette, soit les

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

personnes suivantes, et ceci afin de discuter de l'entente relative aux services à obtenir de cette institution :

- (Monsieur Marcel Vignola, gérant ;
- (Monsieur Gilbert Pigeon, président.

QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

1. Financement du HLM

Une personne de l'assemblée s'adresse au conseil municipal afin de savoir sur quelle période est prévu le financement du HLM (*Immeuble situé au 5, rue Paradis*).

À la demande du maire, monsieur Laurent Proulx, le directeur général, monsieur Gilles Lepage, indique que selon ce qu'il peut se rappeler, ledit bâtiment doit être financé sur une période de trente-cinq (35) ans, période qui a débuté en 1983. Toutefois, il faudrait, pour avoir une information vraiment exacte, valider cette information avec les représentants du HLM.

2. Firmes d'ingénieurs conseils

Une personne de l'assemblée s'adresse au conseil municipal afin de savoir quelle est la relation entre la firme BPR Groupe-conseil et la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ?

À la demande du maire, monsieur Laurent Proulx, le directeur général, monsieur Gilles Lepage, explique qu'il s'agit d'une relation d'affaires et que cette dite firme rend des services en ingénierie à la municipalité selon les tarifs horaires autorisés par l'Ordre des ingénieurs du Québec. Il ajoute que l'attribution des contrats pour ce type de services professionnels se fait en conformité avec les dispositions du Code municipal.

3. Honoraires professionnels / Frais d'ingénieur conseil / Démolition de bâtiment chez Polydore Couturier

Une personne de l'assemblée s'adresse au conseil municipal afin de savoir pourquoi les services de BPR ont été retenus dans le dossier relatif à la démolition d'un bâtiment chez Polydore Couturier (*490, chemin Duchénier*) plutôt qu'un autre ingénieur qui, selon les dires de la personne qui sollicite cette information, aurait pu coûter beaucoup moins cher que les services reçus de BPR dans ce cas ?

À la demande du maire, monsieur Laurent Proulx, le directeur général, monsieur Gilles Lepage, explique qu'il s'agit d'un choix du conseil municipal qui siégeait à ce moment, et que ledit conseil municipal avait toute la latitude pour agir ainsi puisque tous les contrats d'une valeur de moins de

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

25 000 \$ peuvent être négociés de gré à gré, sans appel d'offres ni invitation écrite à au moins deux (2) fournisseurs.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No. 20091237

Il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité, de faire la levée de l'assemblée.

Et la séance est levée Sine Die vers 22 heures 38.